



Foire Diversité Emploi 2025

CONTRAT ET RÈGLEMENTS

1. ESPACE DE LOCATION

La location d'un kiosque comprend un espace 8x10 avec un numéro d'identification, 2 chaises et 1 table

L'électricité, le tapis et/ou revêtement de sol, les repas et matériel supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix de location.

Le concédant peut, à sa discrétion, rejeter une demande, modifier l'emplacement ou annuler l'attribution d'un espace sans que le participant ait droit à un dédommagement.

2. EXCLUSIVITÉ

La location d'espace mentionnée au présent contrat n'est valide exclusivement que pour l'entreprise contracturée.

3. LOCATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La location d'espace devient effective et attribuée qu'au moment de la **réception de votre paiement** seulement. La priorité sera accordée en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations, le tout selon la capacité d'accueil du site disponible pour la journée.

4. UTILISATION DE L'ESPACE

Chaque exposant est autorisé à présenter son entreprise, son organisme, les services offerts et les postes à combler les produits et doit se limiter à l'espace loué. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'exposant n'est pas autorisé à distribuer des coupons, échantillons ou autres marchandises appartenant à des tiers ni à promouvoir les produits et services de tiers.

De plus, l'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant et celui-ci ne peut céder, en partie ou en totalité, toutes activités ou expositions ayant lieu dans l'espace loué à un tiers ni permettre autrement la participation d'un tiers dans celles-ci, sans obtenir l'autorisation préalable écrite et expresse du concédant.

Si l'exposant fait défaut d'utiliser la totalité de son espace à la satisfaction du concédant, ce dernier peut, en tout temps après l'heure d'ouverture de l'exposition, allouer tout espace vacant à tout autre exposant comme il le juge approprié pour le bénéfice de l'exposition. Le concédant se réserve le droit de relocaliser l'espace loué à son entière discrétion.

L'utilisation de cet espace est assujettie aux conditions des présentes, ainsi qu'aux règles contenues dans le « Manuel de l'exposant » et dans les Règlements de la Foire Diversité Emploi actuellement en vigueur ou pouvant être adopté par la suite pour le déroulement de cette exposition et faisant partie intégrante du présent contrat, et l'exposant convient de s'y conformer strictement.

L'exposant reconnaît en outre que le concédant est parti à une convention d'occupation régissant l'utilisation et l'occupation du bâtiment par le concédant et tous les exposants.

L'exposant convient d'être lié par les modalités, conditions et règlements énoncés dans cette entente et d'occuper son kiosque pour la durée compète de la Foire Diversité Emploi.

5. NATURE DES ACTIVITÉS

Le concédant se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser, d'interdire ou de retirer tout service, entrant en contradiction avec les valeurs ou la mission d'Actions interculturelles. Il peut, de plus annuler la participation d'un exposant, ou de ne permettre que les activités qu'il approuvera. La restriction qui précède s'applique aux produits et activités qui pourraient nuire au bon déroulement de l'exposition, de l'avis du concédant.

6. RISQUES

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et le concédant n'accepte aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accidents ou d'autres événements, quels qu'ils soient, ni de blessures corporelles ou de dommages à des biens ou à des personnes, causés par les activités de l'exposant. Ce dernier reconnaît et convient que le concédant n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services, ni aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

7.

ASSURANCE

L'exposant s'engage à tenir le concédant indemne de tous dommages, frais ou de toutes responsabilités envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de tout produit ; exposé, équipements et accessoires reliés à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés, représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs.

L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie de non moins de **2 000 000,00 \$** par sinistre et incluant une clause de recours entre coassurés¹, et fournir un préavis de trente (30) jours au concédant en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci.

L'exposant est tenu de livrer au concédant un certificat attestant une telle assurance **au plus tard trente (30) jours avant le début de la Foire Diversité Emploi**

ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

L'exposant ne peut retirer aucun produit, équipement et accessoire pendant la tenue de la Foire ni se retirer **avant l'heure de fermeture précisée sous la rubrique « démontage » du « Manuel de l'exposant »**.

Le concédant a le droit de retirer tout produit exposé, équipement et accessoire de l'exposant et de les entreposer si l'exposant ne les retire pas à cette date limite. L'exposant assume ces frais d'enlèvement ou d'entreposage et est responsable de tous frais additionnels engagés par le concédant ou dommage subis par celui-ci du fait que le matériel était resté sur les lieux de l'exposition ou aux alentours après cette date limite.

8. UTILISATION IMPOSSIBLE OU INTERROMPUE DES LIEUX

Le concédant se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la ou les dates auxquelles l'exposition aura lieu et ne peut être tenu responsable de tout autre dommage découlant d'une telle modification.

Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté du concédant, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par le concédant jusqu'à

la date d'annulation de l'exposition, et le concédant sera libre et quitte de toute demande en dommages-intérêts qui pourrait en résulter.

9. CONVENTIONS COLLECTIVES

L'exposant s'engage à respecter toutes les conventions collectives et les ententes de relations de travail en vigueur, les conventions entre le concédant, les compagnies agissant à titre d'entrepreneurs officiels et les responsables du bâtiment dans lequel l'exposition aura lieu, ainsi que toutes lois du travail en vigueur dans la juridiction dans laquelle ce bâtiment est situé.

10. POLITIQUE D'ANNULATION

Dans tous les cas la demande doit être faite par écrit. Pour une annulation avant le 8 août, 50 % du montant payé sera remboursé. Après cette date, aucun remboursement ne sera émis.

Le concédant à plein pouvoir en ce qui concerne l'interprétation et l'application de tous les règlements contenus dans les présentes ou ailleurs, est autorisé à y apporter des modifications et à établir tout autre règlement régissant la participation à l'exposition, selon ce qu'il jugera nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'exposition.

Le présent contrat peut être résilié par le concédant en tout temps advenant le défaut d'effectuer les paiements à la date stipulée ou de non-respect de toute modalité ou condition. Dès lors, tous les droits de l'exposant en vertu des présentes prendront fin, et tout paiement déjà versé par l'exposant sera retenue par le concédant à titre de dommages-intérêts

11. GÉNÉRALITÉS

Dans l'éventualité où toute disposition de ces modalités, conditions et règlements serait illégale ou autrement non exécutoire, les autres modalités, conditions et règlements seront interprétés comme si une telle disposition illégale ou non exécutoire n'était pas contenue dans les présentes.

L'Exposant autorise le concédant à utiliser toute photo ou image pour la promotion de ses événements futurs ou tout autre événement promu par ce dernier.

Il n'existe aucune déclaration, garantie ou condition faite par le concédant ou liant celui-ci dans le cadre du présent contrat et de la location de l'espace autre que les déclarations, garanties ou conditions énoncées dans les présentes

Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et le concédant comme associés, co-entrepreneurs ou représentants l'un de l'autre.

Le concédant se réserve le droit de déterminer l'admissibilité et le caractère approprié des produits exposés avant d'accepter le présent contrat. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois du Québec et tout litige sera de la juridiction des tribunaux de la province du Québec.